

FORMULAIRE D'ADHÉSION 2018

Nom : _____ Prénom : _____

MRC : _____

Poste occupé : _____

Adresse courriel : _____

Adhésion 2018

Coût : 1 ^{er} membre	557.63\$	taxes incluses	(TPS 24.25\$ TVQ 48.38\$)
2 ^e membre	379.42\$	taxes incluses	(TPS 16.50\$ TVQ 32.92\$)
Ancien Membre	75.88\$	taxes incluses	(TPS 3.30\$ TVQ 6.58\$)

Numéro de taxe TPS : 1422300102

Numéro de TVQ : 1021033380

J'adhère en 2018 à titre de 1^{er} membre ou 2^e membre ou ancien membre

Option – Assurance

- Assurance frais juridiques – Limite de 20 000 \$ - pour tout litige concernant les conflits de travail ou les difficultés du membre assuré à faire valoir ses droits en vertu de régimes publics ou privés visant à remplacer son revenu. Une sous-limite de 5 000 \$ (incluse à l'intérieur de la limite principale) est disponible pour des frais d'expertises médicales nécessaires afin de documenter la preuve, pour un même événement, dans un dossier de requête ou de défense.
- Cautionnement pour un montant de 6 000 \$ afin de rembourser les sommes qui pourraient être dues à la MRC à la suite d'une fraude par le directeur général et secrétaire-trésorier.

J'adhère aussi à l'assurance frais juridiques et cautionnement :

Coût net 2018 : _____ Supplément **272.50\$**

(Le coût de l'assurance est un coût net, sans récupération des taxes applicables.)

Je n'adhère pas à l'assurance frais juridiques et cautionnement :

Signature : _____

Retourner par la poste le formulaire dûment complété et signé accompagné d'un chèque correspondant aux diverses adhésions et souscriptions à l'ordre de **ADGMRCQ** à l'adresse suivante : 294, rue St-Jacques Nord; Coaticook (Québec) J1A 2R3

NOTE IMPORTANTE

1. La cotisation n'est pas remboursable; cependant, si un membre quitte son poste en cours d'année, il est possible de transférer l'adhésion à la personne qui le remplace. La période couverte par la cotisation va du 1^{er} janvier au 31 décembre et est payable en entier, même si une période de l'année est déjà écoulée au moment de l'adhésion ;
2. Peut devenir membre régulier toute personne physique qui exerce auprès d'une MRC ou d'une Ville-MRC les fonctions de directeur général, directeur général adjoint, secrétaire-trésorier, secrétaire-trésorier adjoint ou autres fonctions similaires. Tout membre régulier bénéficie du cens d'éligibilité au conseil d'administration et a droit de vote aux assemblées des membres ;
3. L'ancien membre se définit comme étant une personne physique ayant déjà été membre de l'Association pour une période minimale de cinq (5) ans, étant âgée d'au moins 55 ans et n'occupant aucun emploi régulier dans une municipalité ;
4. L'assurance frais juridiques et cautionnement est facultative. La prime n'est pas remboursable ni transférable et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit en aviser l'Association dans les meilleurs délais.
5. Tout membre 2017 qui n'aura pas renouvelé en date du **31 mars 2018** verra son code d'accès à la « zone membres » annulé.